Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA CORRÈZE

Service départemental
de communication interministérielle
de la Corrèze

Tulle, 2 avril 2014

DOSSIER DE PRESSE

Soutenir l'économie en Corrèze avec le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Mercredi 2 avril 2014 – 16 heures
Préfecture de la Corrèze
Salle Brune

Contact presse
Isabelle POUGEADE
Service départemental de communication interministérielle
✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex
✆ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43
Site internet départemental : http://www.correze.gouv.fr/

SOMMAIRE

L'actualité du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)..... page 3

Le dispositif du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi..... page 5

Les entreprises corréziennes et le CICE / Où s'adresser en Corrèze..... page 8

La Banque publique d'investissement (BPI) en Limousin..... page 9

Contact presse
Isabelle POUGEADE
Service départemental de communication interministérielle
✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex
✆ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43
Site internet départemental : http://www.correze.gouv.fr/

L'actualité du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) : les entreprises vont devoir bientôt faire leur déclaration

Pour bénéficier du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, les entreprises vont devoir très bientôt faire leur déclaration.

Le CICE permet aux entreprises de se faire rembourser, en 2014, sous forme d'une réduction de l'impôt dû sur les bénéfices 2013, 4 % des rémunérations des salariés ne dépassant pas 2,5 du SMIC versées en 2013.

Ce taux sera de 6 % à partir de 2014.

C'est donc un apport substantiel. Pour beaucoup d'entreprises, 4 % de la masse salariale peut représenter une somme supérieure au bénéfice annuel.

- **Entreprises relevant de l'impôt sur les sociétés (IS) :**

  Elles doivent transmettre à l'administration fiscale la déclaration « 2079 CICE » en même temps que leur bordereau de solde de l'impôt sur les sociétés.

  Pour les entreprises qui clôturent leur exercice au 31 décembre (situation la plus fréquente), la déclaration est à faire d'ici le 15 mai 2014. Le Crédit d'impôt leur sera versé rapidement.

- **Entreprises relevant de l'impôt sur le revenu (IR) :**

  C'est le cas de beaucoup d'entreprises artisanales.

  La déclaration est à faire avec la liasse fiscale, le 1er jour ou qui suit le 1er mai (donc le 5 mai 2014).

  Le crédit s'imputera sur l'impôt sur le revenu.

En même temps que le CICE au titre de 2013, les entreprises peuvent demander le préfinancement du CICE pour 2014 :

En effet, le CICE peut donner lieu à préfinancement par la Banque publique d'investissement (BPI).

Ainsi, une entreprise qui n'avait pas demandé le préfinancement en 2013 peut solliciter :

- Le paiement du CICE au titre de 2013
- Le préfinancement du CICE au titre de 2014.

Elle encaissera donc en 2014 deux années de CICE.

Cette opportunité générera un effet particulièrement puissant sur la rentabilité et la trésorerie.

Contact presse
Isabelle POUGEADE
Service départemental de communication interministérielle
✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex
✆ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43
Site internet départemental : http://www.correze.gouv.fr/

L’objectif est que les entreprises corréziennes puissent bénéficier pleinement de ce dispositif :

La date limite pour faire la déclaration approche et une bonne information des entreprises est donc capitale.

Afin de relayer de la façon la plus large possible cette information en direction des entreprises, le préfet de la Corrèze, avec la directrice départementale des finances publiques (DDFIP) et la Banque publique d’investissement (BPI) a récemment réuni les chambres consulaires, les organisations professionnelles et l’ordre des experts-comptables.

Contact presse
Isabelle POUGEADE
Service départemental de communication interministérielle
✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex
✆ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43
Site internet départemental : http://www.correze.gouv.fr/

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Concrètement, le CICE est un avantage fiscal qui concerne les entreprises employant des salariés et équivaut à une baisse de leurs charges sociales. Le CICE doit être imputé sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations prises en compte pour le calcul du CICE ont été versées.

Les entreprises bénéficiaires

Le CICE concerne toutes les entreprises **employant des salariés** :

- soumises à un régime réel d'imposition (ce qui exclut les entreprises au forfait, les micro-entreprises et les auto-entrepreneurs),
- quelle que soit leur forme : entreprise individuelle, société de personnes, société de capitaux...
- quel que soit leur secteur d'activité : agricole, artisanal, commercial, industriel, de services...
- quel que soit le régime d'imposition de leur résultat : impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés.

<u>Attention</u> : les travailleurs indépendants (entrepreneur individuel, commerçant, artisan...), travaillant seul ou avec un conjoint collaborateur non salarié, et n'employant pas de salarié, ne peuvent pas en bénéficier.

Calcul et imputation du CICE

Son taux est de :

- 4 % pour les rémunérations versées au titre de 2013 (1re année d'application),
- 6 % pour les rémunérations versées les années suivantes.

La base de calcul (assiette) du CICE est constituée par les rémunérations brutes soumises aux cotisations sociales, versées au cours d'une année civile, sur la base de la durée légale du travail (soit 151,67 heures pour un mois, ou 1 820 heures annuelles).

Les rémunérations prises en compte sont celles qui servent au calcul des cotisations patronales de sécurité sociale : salaires de base, paiement des heures supplémentaires ou complémentaires, primes, indemnités de congés payés, avantages en nature...

Les gratifications versées aux stagiaires sont exclues.

<u>IMPORTANT</u> : seuls les salaires ne dépassant pas 2,5 fois le Smic (c'est-à-dire inférieurs à 3 613,46 € brut en 2014) sont retenus. Dès lors que la rémunération annuelle d'un salarié dépasse ce plafond, elle est exclue, pour sa totalité, de l'assiette du crédit d'impôt.

Contact presse
Isabelle POUGEADE
Service départemental de communication interministérielle
✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex
✆ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43
Site internet départemental : http://www.correze.gouv.fr/

Un simulateur de calcul est à la disposition des entreprises sur www.economie.gouv.fr/ma-competitivité qui permet de déterminer le montant du CICE.

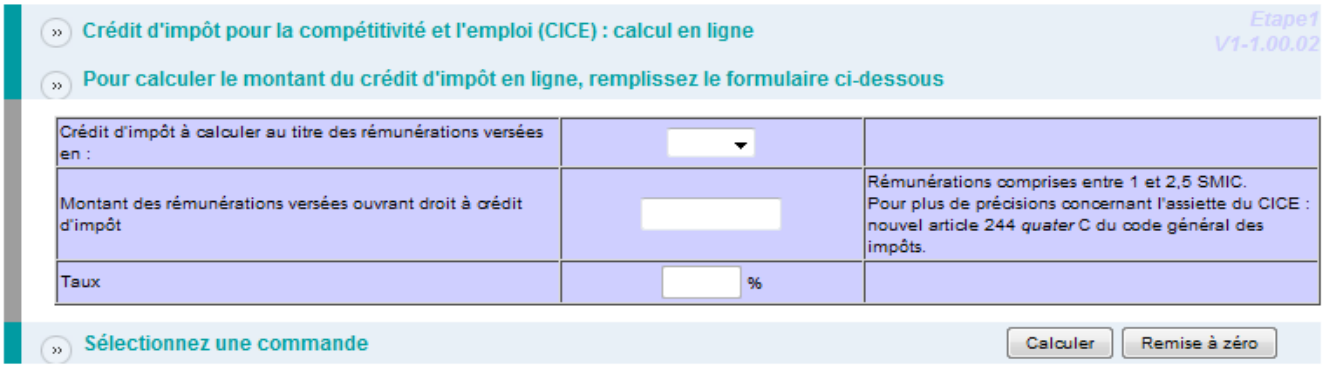
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) : calcul en ligne
Etape1
V1-1.00.02
Pour calculer le montant du crédit d'impôt en ligne, remplissez le formulaire ci-dessous
Crédit d'impôt à calculer au titre des rémunérations versées en :
Montant des rémunérations versées ouvrant droit à crédit d'impôt
Rémunérations comprises entre 1 et 2,5 SMIC.
Pour plus de précisions concernant l'assiette du CICE : nouvel article 244 quater C du code général des impôts.
Taux
%
Sélectionnez une commande
Calculer
Remise à zéro

Imputation sur l'impôt à payer

Le CICE doit être imputé sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations prises en compte ont été versées.

Ainsi, le CICE calculé au titre des rémunérations 2013 doit être imputé sur l'impôt dû au titre de l'exercice 2013, à acquitter en 2014.

Si le CICE ne peut pas être utilisé intégralement (en cas d'excédent), il peut servir au paiement de l'impôt dû au cours des 3 années suivantes. La fraction non imputée au terme des 3 ans est remboursée à l'entreprise.

Par exception, le remboursement immédiat de la créance non imputée l'année de constatation du CICE peut être demandé, au moyen de l'imprimé fiscal n°2573, par les entreprises suivantes :

- les PME,
- les jeunes entreprises innovantes (JEI),
- les entreprises nouvelles,
- les entreprises en difficulté (en cours de procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire).

L'entreprise doit retracer dans ses comptes annuels l'utilisation du crédit d'impôt, qui doit apparaître dans sa comptabilité sous le compte de charges de personnel.

La trésorerie dégagée par le crédit d'impôt ne peut pas être utilisée pour financer une hausse de la part des bénéfices distribués, ni augmenter les rémunérations des dirigeants de l'entreprise.

À savoir : la créance de CICE n'est pas imposable : l'avantage fiscal qu'elle constitue ne doit pas être comptabilisé dans le résultat de l'entreprise, ni avoir d'impact en matière de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ou de participation des salariés aux résultats de l'entreprise.

Contact presse
Isabelle POUGEADE
Service départemental de communication interministérielle
✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex
✆ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43
Site internet départemental : http://www.correze.gouv.fr/

Le préfinancement du CICE

Le préfinancement du CICE apporte immédiatement un soutien à la trésorerie des entreprises en finançant jusqu'à 85 % du CICE anticipé.

Ce dispositif est ouvert à l'ensemble des entreprises, quelle que soit leur taille, depuis le 5 avril 2013 (toutes les PME et toutes les TPE).

La seule condition d'accès est que l'entreprise ne soit pas en difficulté structurelle, conformément à la législation européenne et à la mission générale de la banque publique d'investissement.

De plus, grâce à un fonds de garantie doté par l'Etat, les banques commerciales peuvent bénéficier de la garantie de la Banque publique d'investissement (BPI) lorsqu'elles accordent un préfinancement du CICE, jusqu'à 50 % du risque pris.

Le dispositif est simple : l'entreprise doit se munir d'un extrait de Kbis, du dernier bilan et de la Déclaration Unifiée des Cotisations Sociales (DUCS) ou du Bordereau Récapitulatif des Cotisations (BRC), avant de contacter la direction régionale du Limousin de BPI France, de se connecter sur www.cice.bpifrance.fr ou de solliciter sa banque.

Le crédit d'impôt est très simple : il sera égal à 6 % de la masse salariale brute supportée au cours de l'année pour les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 SMIC. En 2013, première année de montée en charge, le taux applicable était de 4 % ; il est de 6 % en 2014. Ses règles sont les mêmes que celles des allègements généraux de cotisations sociales et du crédit d'impôt recherche, deux dispositifs déjà bien connus des entreprises.

Le mode d'emploi détaillé du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), qui s'applique aux salaires versés à partir du 1er janvier 2013, est en ligne sur le site du bulletin officiel des finances publiques http://bofip.impots.gouv.fr sous la forme d'une instruction fiscale.

Pour en savoir plus :

Sur le site de www.service-public.fr par le lien suivant :
http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F31326.xhtml

Sur le site de www.urssaf.fr par le lien suivant :
http://www.urssaf.fr/employeurs/dossiers_reglementaires/dossiers_reglementaires/credit_dimpot_competitivite_et_emploi_%28cice%29_01.html

Sur le site de www.economie.gouv.fr par le lien suivant :
http://www.economie.gouv.fr/ma-competitivite/faq-cice

Contact presse
Isabelle POUGEADE
Service départemental de communication interministérielle
✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex
✆ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43
Site internet départemental : http://www.correze.gouv.fr/

Les entreprises corréziennes et le préfinancement du CICE

BILAN 2013 :

- Nombre d'entreprises ayant pré-financé leur créance CICE : 75
- Montant total de préfinancement : 2,4 M€

BILAN 2014 :

- Nombre d'entreprises ayant pré-financé leur créance CICE : 27
- Montant total de préfinancement : 1 M€

A qui s'adresser en Corrèze ?

Les services des impôts des entreprises (SIE) du Centre des finances publiques de la Corrèze sont les interlocuteurs des professionnels et des établissements bancaires pour les démarches permettant la mobilisation de ce crédit d'impôt en germe :

Brive-la-Gaillarde Brive-la-Gaillarde Ouest	50, boulevard Gontran-Royer / CS 10403 19119 Brive-la-Gaillarde cédex ☎ 05 55 18 31 35 Courriel : sie.brive-la-gaillarde@dgfip.finances.gouv.fr sie.brive-la-gaillarde-ouest@dgfip.finances.gouv.fr
Tulle	Cité administrative Jean Montalat / BP 314 19011 Tulle cédex ☎ 05 55 21 83 00 Courriel : sie.tulle@dgfip.finances.gouv.fr
Ussel	3 rue Albert-Chavagnac 19200 Ussel ☎ 05 55 46 19 64 Courriel : sip-sie.ussel@dgfip.finances.gouv.fr

Contact presse
Isabelle POUGEADE
Service départemental de communication interministérielle
✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex
✆ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43
Site internet départemental : http://www.correze.gouv.fr/

La Banque Publique d'Investissement du Limousin

Bpifrance accompagne les entreprises, de l'amorçage jusqu'à la cotation en bourse, du crédit aux fonds propres, pour offrir en région, des solutions de financement adaptées à chaque étape de la vie de l'entreprise :

- Aide aux entreprises dans leurs premiers besoins d'investissement : amorçage, garantie, innovation ;
- Soutien de la croissance des PME partout en France : capital-risque et développement, "build-up", co-financement, garantie ;
- Renforcement des ETI dans leur développement et leur internationalisation : capital développement et transmission, co-financement, crédit export, accompagnement ;
- Participation au rayonnement des grandes entreprises et stabilisation de leur capital : capital transmission, co-financement crédit export, accompagnement.

Bpifrance regroupe depuis 2013 :

- **OSEO**
- **CDC Entreprises** (société de gestion qui investit directement ou indirectement dans des Petites et moyennes entreprises – PME - et des Entreprises de taille intermédiaire – ETI - de croissance, à tous les stades de leur développement)
- **FSI** (fonds d'investissement créé par l'État français en 2008 afin d'aider les entreprises françaises à trouver des investisseurs stables pour financer leurs projets de développement)
- **FSI Régions** (société de gestion, filiale de CDC Entreprises et d'OSEO, qui intervient au cœur du capital investissement régional),

pour offrir des solutions de financement adaptées à chaque étape de la vie des entreprises.

En 2013, 1 340 entreprises, soutenues par BPIfrance Limousin à hauteur de 154 M€, ont obtenu 357 M€ de financements publics et privés.

Pour le court terme, BPIfrance Limousin a assuré 464 interventions en financement de la trésorerie et avancé 34 M€ en trésorerie au titre des créances commerciales.

<u>Au titre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, BPIfrance Limousin</u> :

- **a garanti 16 M€ de prêts pour le renforcement de la trésorerie,**
- **pré-financé 6 M€ de CICE pour 161 entreprises.**

Contact presse
Isabelle POUGEADE
Service départemental de communication interministérielle
✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex
✆ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43
Site internet départemental : http://www.correze.gouv.fr/